

Elections cantonales du 5 avril 2009 au Grand Conseil et au Conseil d'Etat

Dépôt des listes de candidats fixé au lundi 16 février 2009 à midi

La chancellerie d'Etat communique :

Le Conseil d'Etat a adopté l'arrêté de convocation des électrices et électeurs pour l'élection du Grand Conseil et du Conseil d'Etat qui se tiendra le 5 avril 2009 – avec un éventuel second tour prévu le 26 avril. Le délai de dépôt des listes des candidates et candidats auprès de la chancellerie d'Etat est ainsi fixé au lundi 16 février 2009 à midi. Les apparentements pour l'élection au Grand Conseil sont à communiquer à la chancellerie d'Etat jusqu'au lundi 23 février à 17h30. Quant au délai pour les éventuels retraits de candidature, il est fixé au jeudi 26 février à midi pour l'élection au Grand Conseil et au vendredi 20 février à midi pour l'élection au Conseil d'Etat avec possibilité de proposer un candidat de remplacement jusqu'au vendredi 27 février à midi pour le Grand Conseil et jusqu'au lundi 2 mars à midi pour le Conseil d'Etat. L'arrêté de convocation sera publié dans la Feuille officielle du vendredi 30 janvier 2009.

Chaque liste déposée devra être appuyée par la signature manuscrite d'au moins trois électrices ou électeurs, respectivement domiciliés dans le district pour l'élection au Grand Conseil et dans le canton pour l'élection au Conseil d'Etat. Aucun électeur ne peut signer plus d'une liste de candidatures. Et avant le dépôt de la liste, l'autorité communale doit attester de la qualité d'électrice ou d'électeur des personnes candidates.

A noter encore que les listes déposées pour le Grand Conseil devront comporter au moins deux candidats lorsque le nombre de sièges à repourvoir est compris entre 15 et 24, au moins trois candidats lorsque le nombre de sièges à repourvoir se situe entre 25 et 34 et au moins quatre candidats lorsque 35 sièges ou plus sont à repourvoir.

Répartition des sièges au Grand Conseil : -1 pour Le Locle en faveur de Neuchâtel

Sur la base du recensement cantonal de la population établi à fin décembre 2008 et communiqué ce vendredi 23 février 2009 par l'Office cantonal de la statistique, la répartition par district des 115 sièges au Grand Conseil pour la législature 2009-2013 s'établit comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Par rapport à la législature 2005-2009, le district du Locle perd un siège en faveur du district de Neuchâtel. Pas de changement en revanche pour les autres districts par rapport à la répartition des sièges de 2005.

Districts	Habitants	Sièges
Neuchâtel	51.854	36
Boudry	38.474	26
Val-de-Travers	11.971	8
Val-de-Ruz	15.642	10
Le Locle	14.340	9
La Chaux-de-Fonds	38.616	26
Totaux	170.897	115

Différentes possibilités de voter

Dès réception de leur matériel de vote, soit entre lundi 16 et vendredi 20 mars 2009, les électrices et électeurs pourront voter par correspondance.

Dimanche 5 avril 2009, le scrutin sera par ailleurs ouvert de 10 heures à 12 heures dans les bureaux de vote. Pour les nouvelles communes fusionnées, le bureau de vote sera situé à Marin-Epagnier pour la commune de La Tène et à Môtiers pour la commune de Val-de-Travers.

Pour rappel, les électrices et électeurs peuvent exercer leur droit de vote uniquement dans la commune de leur domicile politique. A noter que s'ils en font la demande à leur bureau électoral, les électeurs âgés, malades ou handicapés pourront voter à leur domicile jusqu'au dimanche matin 5 avril à 11 heures.

Les Conseils communaux ont jusqu'au lundi 2 mars 2009 pour communiquer à la chancellerie d'Etat la composition des bureaux électoraux et de dépouillement.

Pour de plus amples renseignements :

Séverine Despland, secrétaire générale de la chancellerie d'Etat, tél. 032 889 40 03.

Neuchâtel, le 23 janvier 2009